



Arrivée 121741	
Avis sur Plan Local d'Urbanisme de la	
Reçu : 20/10/2017	
Rép : 19/11/2017	
PDU/DAT	
	CABINET DE SELUS DG J. H ELUS G. T PDU R. D

SAINT ETIENNE METROPOLE
2 AVENUE GRÜNER – CS 80257
42006 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Saint Etienne, le 20 octobre 2017

Objet : Avis du Département sur le PLU de GENILAC

Votre interlocuteur :
Laurent BOCHARD
Adjoint chargé de l'urbanisme
Nos Réf. : LB/PLU
Tél. : 04 77 19 18 30
Fax : 04 77 19 18 49
laurent.bochard@loire.fr

**Pôle Aménagement
et Développement
Durable**

**Service Territorial
Départemental
Gier Pilat**

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

Monsieur le vice-président,

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil de communauté de Saint Etienne Métropole (SEM) a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Génilac.

Le Département de la Loire est consulté afin d'émettre ses observations.

Par rapport aux dispositions approuvées par la Commission permanente lors de sa séance du 20 novembre 2014, l'examen du dossier transmis pour avis amène les remarques suivantes :

EMPLACEMENTS RESERVES

Le projet de PLU prévoit des emplacements réservés au bénéfice de SEM à proximité des routes départementales. Ces emplacements correspondent à des projets d'élargissement de voirie départementale, d'aménagements sécuritaires de carrefours et de création de cheminements piétons en bordure de routes départementales.

Le Département souhaite être associé à ces projets en amont.

Par ailleurs, ces aménagements feront l'objet d'un avis des services départementaux, notamment l'avis de la commission d'examen des projets (CEP).

GESTION DES VOIES DEPARTEMENTALES

Les prescriptions du Département relatives aux marges de recul et limitation des accès ont été prises en compte dans le plan de zonage et le règlement du projet de PLU.

Toutefois, le tableau des marges de recul dans le règlement de PLU est incomplet. Il conviendra d'indiquer les valeurs de recul par rapport à l'axe, de toutes les routes départementales concernées sur la commune. À savoir :

- RD 6 marge de 15 m pour les habitations et autres constructions
- RD 37 marge de 15 m pour les habitations et autres constructions
- RD 65 marge de 15 m pour les habitations et autres constructions
- RD 65-2 marge de 15 m pour les habitations et autres constructions
- RD 77 marge de 25 m pour les habitations et de 20 m pour les autres constructions

PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les espaces naturels présents sur le territoire de la commune de Génilac ont été classés en zone N au projet de PLU.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir présenter ces prescriptions et informations aux membres du groupe de travail chargé du PLU afin qu'elles soient prises en compte dans le document d'urbanisme avant son approbation.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés éventuelles que l'application de ces mesures pourrait rencontrer.

Les services départementaux restent naturellement à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Département de la Loire émet un avis favorable sur le document d'urbanisme de la commune de Génilac.

Je vous prie de croire, Monsieur le vice-président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint par intérim

Thierry GUINAND